Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

Nº 135/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons au 27, rue Edouard Aubert à Fleury Mérogis du lundi 8 au vendredi 26 novembre 2021, pour la société TPF.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TPF située au 21, rue des Activités à Ormoy (91540) relative à des travaux de tranchée de 90ml sur trottoir 27, rue Edouard Aubert à Fleury Mérogis (91700) pour le compte d'ENEDIS domiciliée, rue de la Mare Neuve à Evry Courcouronnes (91000),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

<u>Article 1</u>^{er} - La société TPF est autorisée à effectuer des travaux de tranchée de 90ml sur trottoir 27, rue Edouard Aubert à Fleury Mérogis (91700) pour le compte d'ENEDIS domiciliée, rue de la Mare Neuve à Evry Courcouronnes (91000),

- <u>Article 2</u> A compter du lundi 8 novembre au vendredi 26 novembre 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.
- <u>Article 3</u> Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TPF.
- Article 4 La société TPF est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.
- <u>Article 5</u> Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPF.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPF.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mercredi 27 octobre 2021

Olivier CORZANI Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération